
Nachlassverträge Concordats Concordati

No 40 Freitag, 25.02.2005 123. Jahrgang

1. *Débitrice*: **CRICAD SA**, c/o Retripa Crissier SA, Ch. de Mongevon 11, 1023 **Crissier**
2. *Date du sursis concordataire provisoire*: 14.02.2005
3. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
4. *Commissaire provisoire*: Gian-Franco LOCCA
5. *Remarques*: Sursis provisoire et sursis concordataire 293 LP

A vous tous tiers intéressés.

Par décision du 14 février 2005, communiquée le 17 février 2005, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a prononcé un sursis provisoire jusqu'au 14 avril 2005 au bénéfice de la société CRICAD SA, c/o Retripa Crissier SA, Ch. de Mongevon 11, 1023 Crissier, suspendu les poursuites et désigné le commissaire provisoire Gian-Franco LOCCA, Compagnie Fiduciaire Temko Lausanne SA, Av. Tissot 16, case postale 668, 1001 Lausanne.

L'audience de sursis concordataire est fixée au jeudi 7 avril 2005 à 9 heures.

Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience pour y fournir tous renseignements utiles sur la situation de la société débitrice.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00098793)